

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025\_234

Mis en ligne le 07.11.25....

Transmis le 07.11.25....

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2025-000063 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE**  
**FAMILLE BELACEL / LOURDEL - ÎLOT 7 RANG 8 TOMBE 8**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 30 octobre 2025 par Mme BELACEL Karine, domiciliée à Floirac (Gironde), 87 avenue Jean Jaurès, Bât.3, et tendant à obtenir une concession de terrain au cimetière de Langelle pour y fonder une sépulture individuelle.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est accordé au cimetière de Langelle, à Mme BELACEL Karine une nouvelle concession de terrain de 15 ans afin d'y fonder une sépulture individuelle, prenant effet le 30 octobre 2025 et arrivant à expiration le 30 octobre 2040 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000063.

**ARTICLE 2 :**

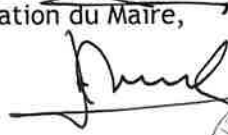
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 4 novembre 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT

